



24.02.2025

Ordonnance concernant le financement initial visant à encourager des projets de numérisa- tion présentant un grand intérêt public

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1	Généralités	3
2	Objet de la procédure de consultation	3
3	Appréciation générale	3
3.1	Approbation et rejet de principe	4
3.2	Appréciation générale	4
4	Remarques concernant les dispositions proposées	5
4.1	Art. 1	5
4.2	Art. 2	5
4.3	Art. 3	9
4.4	Art. 4	9
4.5	Art. 5	10
4.6	Art. 6	11
4.7	Art. 7	11
4.8	Art. 8	12
4.9	Art. 9	12
4.10	Art. 11	13
4.11	Art. 12	13
4.12	Art. 13	13
4.13	Art. 14	14
	Anhang / Annexe / Allegato.....	15

1 Généralités

La Chancellerie fédérale a mis en consultation l'ordonnance concernant le financement initial visant à encourager des projets de numérisation présentant un grand intérêt public du 16 avril au 16 juillet 2024. L'avant-projet a été soumis pour consultation aux cantons, à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie œuvrant au niveau national et à d'autres milieux intéressés. Au total, 23 prises de position de cantons, 5 prises de position de partis, 3 prises de position d'associations faîtières et 23 prises de position d'autres organisations intéressées ont été soumises dans les délais. Les participants à la consultation sont mentionnés en annexe.

Le présent rapport renseigne sur les avis exprimés et les résume. Nous vous renvoyons à ces avis pour tout complément d'information. Conformément à l'art. 9, al. 1, de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061), les avis exprimés et le dossier soumis à consultation sont publiés sur la plateforme de la Confédération¹.

2 Objet de la procédure de consultation

La loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. En adoptant l'art. 17 LMETA, les Chambres fédérales ont créé la base légale permettant à la Confédération d'allouer des aides financières à des projets de numérisation présentant un grand intérêt public. Elles chargent simultanément le Conseil fédéral de fixer l'ampleur des aides financières, la nature des subsides ainsi que les exigences que doit satisfaire le bénéficiaire et les prestations qu'il doit fournir (art. 17, al. 3, LMETA). L'ordonnance concernant le financement initial visant à encourager des projets de numérisation présentant un grand intérêt public vise à remplir ce mandat.

Le projet d'ordonnance prévoit que les projets déposés doivent remplir plusieurs conditions d'encouragement ; si c'est le cas, ils sont soumis à un jury d'experts. L'aide financière est octroyée en fonction du classement établi par le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF) : elle ne peut dépasser 50 % des frais inhérents au projet.

3 Appréciation générale

¹ www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > ChF

3.1 Approbation et rejet de principe

AG, AI, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VD, VS, ZG et **ZH** sont favorables au projet. **OW** et **NW** le rejettent.

3 partis (**PES, PSS, Parti Pirate**) l'approuvent et 1 parti (**UDC**) s'y oppose. Le **PLR** estime qu'au vu de la situation financière de la Confédération, il serait opportun d'attendre le rapport d'experts Gaillard sur le réexamen des tâches et des subventions avant de prévoir de nouvelles subventions. Parmi les associations faitières œuvrant au niveau national, l'**USS** et l'**Union des villes suisses** approuvent explicitement le projet tandis que l'**USAM** le rejette. Les autres participants à la consultation sont globalement favorables au projet (**ORK, CH++, Digitale Gesellschaft, digitalswitzerland, FSPJ, eGOV, IG eHealth, IG eMediplan, Intersections, Mercator, Opendata.ch, Politools, la Poste, Schweizerischer Blindenbund, VSM, FSA, SOSM, suisse.ing, Swico, Swissdec, SZBLIND, HOME.swiss, Beat Lehmann**).

3.2 Appréciation générale

Plusieurs cantons estiment que le montant maximal de 5 millions est faible (**AG, SZ, ZH**) voire insuffisant (**LU, SH, VD**), notamment en relation avec les coûts. **GE** estime que le montant maximal ne devrait pas être abaissé, et **VD** demande que le Conseil fédéral évalue la possibilité de l'augmenter.

D'autres participants sont également d'avis que le montant de 5 millions de francs est le strict minimum (**digitalswitzerland, Swico**), voire trop bas (**IG eHealth**) ou demandent qu'il soit augmenté substantiellement (**IG eHealth, la Poste**).

AI, GR, LU, SZ, TG et l'**ORK** pensent qu'il faut éviter les redondances, qu'il serait judicieux de regrouper les instruments d'encouragement prévus aux art. 16 et 17 LMETA et que le transfert des tâches à l'Administration numérique suisse (ANS) mériterait d'être examiné.

L'**USAM** estime que les 5 millions de francs prévus pourraient être mieux utilisés, par exemple pour réduire la dette publique ou investir dans des domaines essentiels tels que la santé, l'éducation ou la sécurité. Si des fonds doivent être alloués à des projets numériques, ils devraient être compensés par des réductions de dépenses dans d'autres domaines pour éviter d'aggraver le déficit budgétaire.

L'**UDC** fait valoir que dans la situation budgétaire actuelle, elle ne peut pas donner son feu vert à de nouvelles subventions, d'autant moins si leur montant maximum n'est pas connu. Elle estime que le projet d'ordonnance manque de clarté, qu'il est centré sur la durabilité et la perspective de genre, qu'il passe à côté des véritables enjeux en matière de numérisation et qu'il ouvre la porte à l'arbitraire.

Selon l'**USAM**, les aides financières prévues créent des incitations artificielles et perturbent le marché. Les PME suisses n'ont pas besoin de soutien financier pour entreprendre des projets

numériques, elles devraient simplement être encouragées à investir dans la numérisation en fonction de la demande réelle et de leur propre initiative.

L'**USS** estime qu'en raison du budget très limité, l'encouragement devrait se concentrer sur les organisations publiques.

SZ estime que la durée de validité de l'ordonnance devrait être limitée pour éviter la pérennisation des subventions.

TG et l'**ORK** signalent que l'encouragement de projets innovants risque de morceler encore davantage le paysage informatique. Le respect des normes de l'administration numérique doit donc être exigé. Il faut en outre veiller à éviter la création de solutions *sui generis* qui empêcheraient la consolidation et l'orientation stratégique de l'administration numérique.

Politools estime que le financement initial prévu à l'art. 17 LMETA est un premier pas important en vue du renforcement du domaine Civi Tech.

Pour de nombreux participants (**PES**, **CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **intersections**, **Open-data.ch**) le financement de l'infrastructure numérique publique et des écosystèmes à code source ouvert n'est pas réglé. La Confédération doit donc examiner les synergies possibles avec les programmes de pays voisin (par ex. Sovereign Tech Fund) ou étudier l'opportunité de lancer son propre programme.

4 Remarques concernant les dispositions proposées

4.1 Art. 1

Beat Lehmann estime que l'ordonnance devrait se fonder davantage sur le but et le champ d'application de la LMETA (art. 1 et 2 LMETA). L'art. 1 du projet mis en consultation n'est pas suffisamment précis et laisse libre cours à une interprétation et à une mise en œuvre qui s'écartent du but et du champ d'application de la LMETA.

4.2 Art. 2

Les conditions mentionnées aux let. a à e sont cumulatives, ce qui est parfois perçu comme une exigence trop restrictive. **IG eHealth** et **IG eMediplan** invitent à vérifier si ces conditions cumulatives correspondent effectivement à la volonté du législateur. **BL** se prononce pour une formulation alternative, le **Parti Pirate** pour que des conditions en partie cumulatives. Selon **la Poste**, le nombre de conditions d'encouragement recèle en outre le risque que des projets valables et judicieux échouent parce qu'ils ne satisfont pas à certaines exigences. Si la réalisation d'un projet de numérisation présente un grand intérêt public, elle ne devrait pas être entravée par des conditions d'encouragement par trop contraignantes.

Plusieurs participants (**CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **intersections**, **Opendata.ch**, **Po-**

litools, SOSM, HOME.swiss) souhaitent qu'on précise qu'elles sont les conditions cumulatives et les conditions alternatives.

Swico propose de distinguer plus clairement les critères d'encouragement mentionnés aux let. a et b. Il convient de mentionner à la let. a les critères relatifs à la transformation numérique de la société et de l'économie et à la let. b ceux qui apportent une valeur ajoutée à la société et à l'économie.

SBb, FSA et SZBLIND demandent l'inclusion dans le projet d'ordonnance d'une condition d'encouragement supplémentaire garantissant que les projets respectent l'accessibilité numérique. L'accessibilité est un sujet complexe qui doit être pris en compte dès le départ. Par ailleurs, les bases légales en vigueur n'ont pas encore déployé l'efficacité nécessaire.

Certains participants (**CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **intersections**, **Opendata.ch**, **SOSM**) sont d'avis qu'il faut aussi soutenir les instruments d'encouragement proposés par des organisations, notamment les pôles d'innovation éprouvés pour le prototypage de projets phares potentiels.

Beat Lehmann estime que l'ordonnance, puisqu'elle se fonde sur la LMETA, ne doit pas contribuer au développement de l'informatique en tant que branche de l'économie, mais viser à encourager la qualité et l'efficacité de l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités. Le foisonnement de conditions d'encouragement doit être réduit à quelques éléments essentiels.

Al. 1, let. a

GR, TG, ZH et l'**ORK** estiment qu'il faut tenir compte de la *stratégie Administration numérique suisse 2024-2027* en plus de la stratégie Suisse numérique.

De nombreux participants (**PES**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **intersections**, **Opendata.ch**, **Parti Pirate**) pensent que l'expression « souveraineté numérique » est ambiguë et qu'il convient de la définir dans le rapport explicatif. **digitalswitzerland** et **Swico** proposent de la supprimer estimant qu'en prenant davantage en compte des aspects tels que le renforcement des infrastructures numériques publiques, l'amélioration de la résilience des infrastructures numériques ou la promotion de l'autodétermination dans l'espace numérique, les éléments essentiels avancés dans le débat sur la souveraineté numérique seraient intégrés, mais de manière plus nuancée.

Al. 1, let. b

De nombreux participants (**ZH**, **PES**, **PSS**, **Digitale Gesellschaft**, **digitalswitzerland**, **FSPJ**, **intersections**, **Opendata.ch**, **Piratenpartei**, **Politools**, **FSA**, **SOSM**, **SZBLIND**, **HOME.swiss**) sont d'avis que l'ordonnance ne devrait pas se limiter à promouvoir l'égalité des sexes, mais

tenir compte d'autres aspects inégalitaires ou discriminatoires dans l'espace numérique. Selon **TI, digitalswitzerland** et **Swico** il faudrait parler d'*inclusion* plutôt que d'égalité. D'autres participants estiment en outre que le critère de l'égalité des sexes n'a pas de validité transversale, qu'il ne devrait pas primer d'autres critères mentionnés à la let. b (**ZG, Parti Pirate**) et que des projets qui ne peuvent pas contribuer à l'égalité des sexes, mais qui sont susceptibles de faire avancer fortement la numérisation ne devraient pas être pénalisés (**digitalswitzerland, Swico**).

De nombreux participants (**Digitale Gesellschaft, FSPJ, intersections, Mercator, Open-data.ch, Politools, SOSM, HOME.swiss**) estiment qu'il importe de renforcer les compétences numériques de base et souhaitent que ce critère figure explicitement dans l'ordonnance sous un nouveau chiffre.

Le **PES, Digitale Gesellschaft, intersections, Opendata.ch, Politools, SOSM et HOME.swiss** approuvent explicitement le critère de la promotion du développement durable.

Selon **FSPJ, intersections, Opendata.ch, Politools, SOSM et HOME.swiss** une formulation plus large et couvrant d'autres aspects de la démocratie devrait remplacer la notion d'élargissement de la participation démocratique.

digitalswitzerland estime que l'aspect de la plus-value économique devrait être complété par des éléments concernant la formation, la formation continue, la recherche et l'innovation et, dans toute la mesure du possible, les objectifs de développement durable de l'ONU.

Le **Parti Pirate** demande que la disposition soit complétée par de nouveaux chiffres consacrés à la sécurité de l'information, à la réduction durable des coûts et aux technologies qui favorisent la liberté d'opinion, évitent la censure et empêchent la surveillance répressive afin de promouvoir les droits de l'homme et les sociétés ouvertes.

VSM estime qu'il faut ajouter un chiffre consacré à la promotion des projets qui apportent une plus-value majeure en contrant la désinformation du public.

Al. 1, let. c

Le **Parti Pirate** estime que le lien avec l'exécution des tâches des autorités ne correspond pas à la volonté du législateur. Si la base légale se trouve bien dans la LMETA, l'art. 17 LMETA se détache du reste de la loi et mentionne explicitement « un grand intérêt public », contrairement à l'art. 16 LMETA qui parle de « l'administration publique ». L'art. 17 LMETA va donc au-delà du but de la loi fixé à l'art. 1 LMETA. À l'appui de cette interprétation, le **Parti Pirate** fait valoir que l'art. 17 a été intégré dans la loi en exécution de deux motions, simplement parce qu'on a renoncé à une réglementation dans une loi spéciale.

Al. 1, let. d

Selon **IG eHealth**, la condition selon laquelle les résultats doivent pouvoir être librement utilisés

est susceptible de nuire à la qualité des projets de numérisation déposés. Des organisations de droit privé, en particulier, pourraient s'abstenir de demander une aide pour un projet concret, si elles n'ont aucune perspective de gagner de l'argent à la conclusion de celui-ci ou si, à cause d'une seule subvention, elles risquent de devoir changer leur modèle d'affaires et passer au modèle « code source ouvert ». Cette condition doit donc être supprimée.

Al. 1, let. e

Alors que de nombreux participants (**CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **Opendata.ch**, **SOSM**, **Swico**, **HOME.swiss**) approuvent explicitement que le caractère innovant soit à la fois une condition et un critère d'évaluation, **la Poste** souhaite sa suppression.

Al. 2

D'aucuns estiment que cette disposition est trop stricte. Les projets qui ont obtenu des aides financières par le passé ne devraient pas être exclus (**la Poste**) ou des exceptions devraient être prévues (**VD**, **Politools**). **suisse.ing** estime que les projets soutenus par Innosuisse et les EPF et les projets de recherche du Fonds national suisse ne devraient pas être soumis à cette clause de subsidiarité, sous peine de nuire à l'efficacité de l'ordonnance.

4.3 Art. 3

Al. 1

Si certains approuvent que les aides financières soient limitées à 50 % des coûts de chaque projet, d'autres trouvent cette limite trop basse (**UR, Politools, suisse.ing**), parce qu'elle désavantage les projets d'utilité publique par rapport aux projets commerciaux (**Digitale Gesellschaft, FSPJ, intersections, Opendata.ch, SOSM, HOME.swiss**). Le **PSS** estime donc qu'il faut prévoir une exception pour les projets de la société civile ou d'utilité publique. **digitalswitzerland** et **Swico** estiment que cette structure d'incitation n'est pas idéale pour les entreprises du secteur privé.

Al. 3

D'après l'expérience de **Swissdec**, il est souvent difficile de financer l'exploitation et le développement de solutions numériques comprises comme une infrastructure de base. Dans cette acception, les autoroutes numériques sont comparables au réseau des routes nationales. La Confédération exploite et développe elle-même l'infrastructure de base. Il doit en être de même pour l'infrastructure de base numérique. **Swissdec** recommande donc de prévoir dans l'ordonnance, pour une durée limitée, un financement initial au titre de l'exploitation.

Quelques participants (**Digitale Gesellschaft, FSPJ, intersections, Opendata.ch, Politools, SOSM**) se demandent si l'acquisition de nouvelles infrastructures peut être prise en compte et souhaitent des éclaircissements à ce sujet.

4.4 Art. 4

Limiter les aides financières à la phase de développement et de mise au point des projets est très restrictif (**UR et ZH**), voire risque de faire capoter les projets pendant la phase d'exploitation, faute de soutien financier (**VD, FR**). De nombreux participants (**PES, PSS, CH++, Digitale Gesellschaft, FSPJ, intersections, Opendata.ch, suisse.ing, HOME.swiss**) pensent que des projets d'intérêt public auront du mal à obtenir suffisamment d'argent une fois la phase de développement et de mise au point terminée. La durabilité et l'efficacité commandent donc de prévoir des exceptions, afin que certains projets puissent être soutenus pendant plus de quatre ans ou au-delà de cette phase. Selon **intersections** et **Opendata.ch**, un encouragement plus long ou un encouragement initial favoriserait la durabilité et l'efficacité.

Puisque l'octroi de deniers publics exclut les incitations commerciales, **digitalswitzerland** estime qu'il faut prévoir d'autres mécanismes pour les partenaires afin de garantir la pérennité des projets, tels que la possibilité d'un mandat de prestation une fois le projet mené à bonne fin, une option de sortie flexible pour réduire les risques en cas de non-rentabilité des projets ou encore la possibilité de recourir à d'autres sources de financement de la Confédération après

la période d'encouragement. **Swico** pense aussi qu'il faut prévoir des mécanismes d'incitation susceptibles de rendre plus intéressants l'exploitation et le développement d'un projet à long terme.

Selon **ZH**, il n'est pas certain que l'ordonnance soit adéquate pour les projets qui utilisent un prototype, puisqu'ils ont besoin d'un soutien successif après la production du premier prototype.

La Poste ne conteste pas que l'encouragement soit lié à la phase de développement et de mise au point d'un projet et que les aides financières ne soient octroyées que pour quatre ans, mais fait valoir qu'on ne saurait en faire un critère implicite de la durée du projet. Dans certaines circonstances, un projet peut mériter d'être soutenu même si sa durée se prolonge.

4.5 Art. 5

suisse.ing estime que la procédure et l'évaluation des projets sont lourdes et complexes, ce qui pourrait décourager les petites organisations (par ex. start-up) de déposer une demande.

Al. 2

Certains pensent que dans un domaine qui évolue rapidement comme la numérisation, il faudrait prévoir deux (**ZH**), voire quatre (**Parti Pirate**) dates de dépôt des demandes par an.

Al. 3

SO estime que l'obligation de coordination entre la Confédération et les cantons, telle que prévue à l'art. 8 de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1) devrait être détaillée ou que les étapes de la coordination devraient être précisées.

De nombreux participants (**PSS**, **CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **intersections**, **Open-data.ch**, **Parti Pirate**, **Politools**, **SOSM**, **HOME.swiss**) sont d'avis que les requérants devraient déclarer leurs liens d'intérêts éventuels avec le jury d'experts lors du dépôt de la demande.

4.6 Art. 6

Selon **Beat Lehmann**, on pourrait préciser dans un al. 2 que le secteur TNI de la ChF vérifie que les demandes sont complètes et fixe un délai aux requérants un délai pour fournir les indications manquantes si tel n'est pas le cas.

4.7 Art. 7

Le **Parti Pirate** estime que la pondération de la valeur ajoutée escomptée pour la société ou l'économie devrait être plus basse, faute de quoi la marge d'appréciation est trop large.

Swico estime que la pondération de la contribution escomptée à l'un des thèmes prioritaires de la stratégie Suisse numérique devrait relevée (40 %) et celle de la valeur ajoutée escomptée pour la société ou l'économie réduite (20 %).

Plusieurs participants (**Digitale Gesellschaft, intersections, Opendata.ch, SOSM, HOME.swiss**) estiment que l'effet d'un projet est difficilement mesurable et que ce critère avantage les projets commerciaux au détriment des projets d'utilité publique. Le **Parti Pirate** pense au contraire que la pondération de ce critère doit être relevée.

Quelques participants (**GE, NE, VD, Parti Pirate**) souhaitent que la contribution escomptée à la souveraineté numérique de la Suisse soit ajoutée aux critères d'évaluations ; **GE, NE** et **VD** proposent une pondération de 10 % au moins.

Selon **SH**, le soutien escompté à l'exécution des tâches des autorités devrait faire partie des critères d'évaluation et propose une pondération de 10 %.

VD demande en outre que le potentiel de pérennisation des projets au-delà de la phase de développement et de mise au point soit aussi un critère d'évaluation.

IG eHealth et **IG eMediplan** estiment que la marge d'interprétation des critères d'évaluation est trop large et que l'attribution d'un pourcentage fixe est à la fois impossible et inadéquate. Un remaniement de cet article s'impose donc.

Selon **digitalswitzerland** un examen approfondi doit être mené avant l'évaluation, en raison de la situation financière de la Confédération. L'art. 7 doit donc prévoir au surplus que les projets doivent être au moins sans incidence sur les coûts ou économiques à long terme.

Beat Lehmann voit une analogie entre les critères d'évaluation de l'art. 7 et les critères d'adjudication prévus à l'art. 29 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1).

4.8 Art. 8

La décision concernant l'octroi d'un financement initial doit être rendue plus tôt, au plus tard trois mois après réception de la demande (**SH**) ou au plus tard à la fin juin de l'année suivante (**BL**).

Si le classement des projets est jugé judicieux, de nombreux participants pensent qu'il serait plus adéquat de soutenir substantiellement un petit nombre de projets que saupoudrer les moyens disponibles (par ex. **SH**, **CH++**, **SOSM**). Octroyer une partie seulement de l'aide financière demandée peut condamner la mise en œuvre des projets de la société civile dotés d'un budget modeste (**PSS**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **Opendata.ch**, **Politools**, **SOSM**, **HOME.swiss**).

Certains participants (**Digitale Gesellschaft**, **intersections**, **Politools**) rejettent totalement cette disposition, au motif qu'elle pourrait empêcher la réalisation de certains projets parce que l'aide financière octroyée ne correspond pas aux besoins des organisations établis en vertu de l'art. 5.

IG eHealth et **IG eMediplan** trouvent cette disposition difficile à comprendre et recommandent son remaniement.

4.9 Art. 9

Al. 1

Selon de nombreux participants (**PES**, **PSS**, **CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **FSPJ**, **intersections**, **Mercator**, **Opendata.ch**, **Politools**, **SOSM**, **HOME.swiss**), le jury d'experts doit comprendre le même nombre de représentants de l'administration et d'experts externes, et un nombre minimal doit être fixé pour ces derniers aussi (**eGov**, **Parti Pirate**).

De nombreux cantons (**GE**, **NE**, **TG**, **VD**, **VS**, **ORK**) souhaitent que les régions linguistiques ou les différents niveaux de l'État soient équitablement représentés dans le jury d'experts. La représentation permanente des milieux scientifiques, des milieux économiques et de la société civile (**SH**, **PES**, **PSS**, **CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **Beat Lehmann**, **FSPJ**, **Mercator**, **Opendata.ch**, **HOME.swiss**), de l'Union des villes suisses (**Union des villes suisses**), des milieux de la santé, de la formation et des transports (**IG eHealth**, **IG eMediplan**) ou la représentation paritaire du monde de la recherche et des milieux économiques (**Parti Pirate**) est aussi demandée.

Swissdec souhaite des précisions sur les conditions qu'une personne doit remplir pour être qualifiée d'expert.

ZH, le **SPS**, **CH++**, **Digitale Gesellschaft**, **Opendata.ch** et le **Parti Pirate** estiment que l'in-

dépendance des membres du jury d'experts doit être garantie et que ceux-ci doivent donc déclarer leurs liens d'intérêts.

Al. 4

Le **PSS, CH++, intersections, Opendata.ch, SOSM, HOME.swiss** sont d'avis que les femmes doivent représenter 50 % des membres de l'administration et des experts externes. Le **Parti Pirate** pense par contre que les quotas sont absurdes, l'expérience montrant qu'ils nuisent à la carrière des femmes qualifiées, qui sont rares et doivent siéger dans des commissions au lieu de pouvoir se consacrer à leur vocation première.

suisse.ing fait valoir que selon la formulation de l'al. 4, le jury d'experts pourrait être composé de trois personnes seulement et qu'il serait alors impossible de respecter le quota de 40 % de femmes et 40 % d'hommes. **suisse.ing** estime, de manière générale, que les quotas sont trop restrictifs, en particulier par rapport à l'importance des autres critères et qu'il serait plus opportun de s'aligner sur la formulation du rapport explicatif et de prévoir une représentation équilibrée plutôt que de fixer des quotas.

4.10 Art. 11

De nombreux participants (**PSS, CH++, Digitale Gesellschaft, Beat Lehmann, DSJ, intersections, Opendata.ch, Politools, SOSM, HOME.swiss**) pensent que la question des conflits d'intérêts doit être traitée dans le règlement interne.

4.11 Art. 12

ZH s'interroge sur la manière de procéder si des changements surviennent en cours de projet et influencent considérablement les objectifs de celui-ci. Il préconise de régler la possibilité de réduire ou de suspendre le financement, le cas échéant.

4.12 Art. 13

Al. 1

La condition selon laquelle les résultats doivent pouvoir être utilisés librement est largement approuvée. De nombreux participants estiment qu'un renvoi à l'art. 9 LMETA s'impose lors de la publication du code source des composants logiciels, pour garantir le respect des exigences de cet article (**CH++, Digitale Gesellschaft, intersections, Mercator, Opendata.ch, Parti Pirate, Politools, SOSM, HOME.swiss, Beat Lehmann**).

Selon **SH**, l'octroi d'un financement initial à des fournisseurs privés recèle un risque de distor-

sion de la concurrence, aussi la possibilité d'utiliser librement les résultats est-elle d'autant plus importante.

Swico estime que cette condition n'est pas adaptée aux entreprises privées et qu'elle peut avoir un impact négatif sur la quantité et la qualité des projets déposés. L'**Union des villes suisses** est aussi d'avis que l'obligation de publier le code source peut avoir un effet dissuasif pour les organisations du secteur privé, qui s'ajoute au fait qu'elles doivent assumer au moins 50 % des coûts. Il faut donc prévoir des exceptions.

Selon **la Poste**, la condition selon laquelle les résultats doivent pouvoir être utilisés librement peut nuire à la qualité des projets. Les organisations de droit privé, en particulier, pourraient renoncer à déposer un projet si elles n'ont aucune perspective de gagner de l'argent une fois le projet achevé. La **Poste** estime en outre que les exigences sont plus élevées que celles de l'art. 9 LMETA, lequel prévoit des exceptions à l'obligation de publier le code source. En conséquence, il convient d'exploiter au maximum la marge d'appréciation et d'examiner la possibilité de prévoir des exceptions dans l'ordonnance ou de rémunérer les prestations de support nécessaires des organisations ou encore de renoncer à la publication si des droits de tiers excluent cette publication.

Al. 2

Certains participants sont d'avis qu'il serait opportun de limiter l'accessibilité des résultats à un an (**VS**) ou à cinq ans (**eGov, Union des villes suisses**).

Al. 3

ZH souhaite des précisions quant à ce qu'il faut comprendre par « cas justifiés ».

4.13 Art. 14

SO pense que l'ordonnance devrait prévoir des mécanismes anti-abus supplémentaires, notamment pour les bénéficiaires privés, et renvoie à la pratique concernant les mesures pour les cas de rigueur pendant la pandémie de COVID-19.

Anhang / Annexe / Allegato

Verzeichnis der Eingaben

Liste des organismes ayant répondu

Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SZ	Schwyz / Svitto
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
TI	Tessin / Ticino
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	Generalsekretariat Neuengasse 20 Postfach 3001 Bern
Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 3011 Bern
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat Postfach 8252 3001 Bern

Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat Theaterplatz 4 Postfach 3001 Bern
Piratenpartei Schweiz Partipirate Partitopirata	3000 Bern

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete

Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	Monbijoustrasse 8 Postfach 3001 Bern
--	--

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft

Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAGV) Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23

Organisationen / Organisations / Organizzazioni

Association HOME.swiss	Türkheimerstr. 40 4055 Basel
Fédération suisse des parlements des jeunes FSPJ Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani FSPG	Seilerstrasse 9 3011 Bern
Die Schweizerische Post AG	Stab CEO Regulatory Affairs Wankdorfallee 4 3030 Berne
Digitale Gesellschaft	1000 Lausanne
digitalswizerland	Heinrichstrasse 216 8005 Zürich
eGov Schweiz (eGoV)	c/o mundi consulting AG Marktgasse 55

	Postfach 3001 Bern
IG eHealth	Amthausgasse 18 3011 Bern
IG eMediplan	Amthausgasse 18 3011 Bern
intersections	Weinbergstr. 54 8802 Kilchberg
Opendata.ch	1000 Lausanne
Ostschweizer Regierungskonferenz (ORK)	Geschäftsstelle c/o Staatskanzlei Regierungsgebäude 9001 St. Gallen
Politools	3000 Bern
Schweizerischer Blindenbund (SBb)	Geschäftsstelle Friedackerstrasse 8 8050 Zürich
Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA)	Könizstrasse 23 Postfach 3001 Bern
Verlegerverband Schweizer Medien (VSM)	Konradstrasse 18 Postfach 8021 Zürich
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmen (suisse.ing) Union Suisse des Sociétés d'ingénieurs-Conseils Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria	Geschäftsstelle suisse.ing Effingerstrasse 1 Postfach 3001 Bern
Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen (SZBLIND)	Jan Rhyner Schützengasse 4 9001 Zürich
Stiftung Mercator Schweiz	Gartenstrasse 33 Postfach 8027 Zürich
Swico	Lagerstrasse 33 8004 Zürich
swissdec	Fluhmattstr. 1 Postfach 6004 Luzern
Swiss OpenStreetMap Association (SOSM)	Heitersbergstrasse 1 8962 Bergdietikon

Verein CH++	Sattelgasse 4 4051 Basel
-------------	-----------------------------

Einzelpersonen / Particuliers / Privati

Beat Lehmann	Kongoweg 9 5034 Suhr
--------------	-------------------------